



Royaume-Uni

Retrouver un testament au Royaume-Uni

~ Professionnels du droit, quelques questions/réponses pour vous aider ~

→ Lorsque l'existence d'un testament est avérée, qui doit être contacté pour obtenir des informations sur son contenu ?

Les informations sur le contenu du testament sont communiquées par l'exécuteur testamentaire, l'administrateur de la succession et, à défaut, par les héritiers du défunt. Au cours de la procédure successorale, le testament doit être présenté à une juridiction spécialisée relevant de la Cour adéquate aux fins d'établissement d'un « Grant of Confirmation » en Ecosse et un « *Grant of Probate* » dans les autres régions du Royaume-Uni. Après l'établissement de cet acte, le registre public établi au sein de la Cour compétente peut être consulté.

→ A qui peuvent être communiquées les informations ?

Avant l'établissement du « *Grant of Probate* » ou du « *Grant of Confirmation* », le contenu du testament est confidentiel. L'exécuteur testamentaire décide librement à qui il peut communiquer les informations. Il s'agit généralement des héritiers et des personnes ayant un intérêt légitime.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 15 octobre 2014. En cas de difficulté particulière, consultez un juriste. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Royaume-Uni

Après la publication du « *Grant of Probate* » ou du « *Grant of Confirmation* », le testament devient public. Toute personne peut obtenir une copie de celui-ci.

→ Une procédure doit-elle être suivie ? Si oui, laquelle ?

Pour que les informations contenues dans le testament, voire la copie de celui-ci, puissent être communiquées, le testament doit avoir été publié, conformément au droit de la région concernée du Royaume-Uni.

→ Sous quelle forme la réponse doit-elle être transmise ?

Les copies du testament sont transmises par voie postale uniquement.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 15 octobre 2014. En cas de difficulté particulière, consultez un juriste. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.